

VILLE DE ROCROI
C.C.A.S.

CANTINE SCOLAIRE DE ROCROI
REGLEMENT INTERIEUR

I – DEFINITIONS

La restauration du midi est un service pour les enfants qui sont scolarisés dans les écoles de la ville.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés dans les pôles scolaires de Rocroi et d'Hiraumont.

La gestion en est confiée au C.C.A.S. de la ville de Rocroi.

Cette prestation est accessible aux enfants habitant Rocroi et les communes limitrophes qui fréquentent les 2 pôles scolaires.

II – CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les enfants sont accueillis et pris en charge dès la fin des cours et jusqu'à la reprise.
- Le personnel de surveillance recruté à cet effet prend en charge les enfants inscrits à la cantine dès la fin des classes du midi, jusqu'à leur reprise.
- Les enfants de l'école d'Hiraumont sont acheminés par bus.
- Pour les enfants du pôle scolaire de Rocroi :
Les enfants de maternelle jusqu'à la moyenne section seront acheminés par bus et éventuellement ceux de grande section (en fonction du nombre d'enfants et des places disponibles dans le bus). Les enfants du primaire s'y rendront à pied, encadrés par le personnel adéquat.
- Cette période est scindée en 2 parties : 1- restauration
2- animation

III – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront impérativement être faites 48 heures à l'avance.

Les enfants non scolarisés et les enfants absents de la classe pour quelque motif que ce soit ne seront pas admis à l'accueil restauration.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, la restauration du midi est maintenue pour les enfants présents. Il est impératif que les parents informent le C.C.A.S. de la venue ou non de leurs enfants. Dans le cas contraire et compte tenu des prérogatives d'hygiène et légales, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.

L'inscription administrative est valable pour l'année scolaire en cours.

Elle se fait exclusivement en Mairie de Rocroi, auprès du service compétent.

Elle se compose :

- d'une fiche de renseignements
- d'une photocopie des vaccinations
- une attestation d'assurance extra-scolaire

Le règlement est susceptible de modification en fonction de l'évolution du système de restauration du midi.

IV – TARIFICATION

Les prix des repas sont fixés par le C.C.A.S. et réactualisés à chaque rentrée scolaire si nécessaire.

Les tarifs sont fixés en fonction des critères suivants :

- rocroyens réguliers
- rocroyens occasionnels
- extérieurs réguliers
- extérieurs occasionnels

Les frais de cantine sont payables d'avance. Il sera délivré aux familles des tickets sur lesquels, le nom de l'enfant et la date devront y être portés.

Le ticket sera remis chaque jour par l'enfant. En cas d'oubli de celui-ci, 2 tickets seront réclamés pour le lendemain.

V – LES REGLES DE VIE, LES LOCAUX, LES OBJETS

L'enfant respecte les locaux et le personnel. Il lui est interdit de posséder des objets dangereux ou précieux. L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués en Mairie. De même, le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non respect de ce règlement, le C.C.A.S. décidera des éventuelles sanctions à prendre.

Il sera proposé à l'enfant un accueil sécurisant tant au niveau physique que verbal. La vigilance sera de règle quant au comportement de chaque participant et aucune forme de violence ne sera admise (insultes et gestes déplacés). Mise en place d'un système de pénalisation (croix).

En cas de problème, les parents seront informés par courrier et convoqués si besoin. Une exclusion pourra être envisagée.

Selon la météo et afin de se protéger du soleil, le port de la casquette ou autre, est obligatoire pour fréquenter la cour de l'établissement pendant le temps de pause après le déjeuner.

L'accès dans les locaux est interdit à toutes personnes étrangères au service.

VI – DISPOSITIONS GENERALES

Le service de restauration est mis en place suivant les réglementations en vigueur et notamment l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective.

Les repas sont confectionnés par une diététicienne et validés par le C.C.A.S.

Aucun apport et consommation d'aliments extérieurs ne sont autorisés à la cantine.

Toute utilisation frauduleuse des tickets entraînera l'exclusion totale du service de restauration.

VII – DISPOSITIONS MEDICALES ET REGIMES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les agents communaux. En cas de problème de santé, l'équipe préviendra la famille et dans les cas les plus graves, elle fera appel au S.A.M.U.

La détention de médicaments par les enfants est interdite.

Les régimes alimentaires spécifiques ne seront pris en compte que dans la mesure où ils sont étayés par un certificat médical établi au nom de l'enfant faute de quoi la responsabilité du C.C.A.S. ne pourra être engagée. En cas de mise en place d'un protocole individualisé, celui-ci sera mis en place en lien avec le médecin traitant.

En cas de maladie, accident, les parents seront prévenus immédiatement.

VIII – ASSURANCES

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Règlement adopté le 20 juillet 2017

LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.
Sylviane BENTZ



✂

Partie à découper et à retourner en Mairie de Rocroi

Je soussigné,, père, mère,
Tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'enfant
Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

(Signature)